



## Conseil Municipal du 9 décembre 2021

### Compte rendu

Date de convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2021

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Mme Alicia CAROFF**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 décembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M Patrick GUEN, M Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC (arrivée à 20h30), M Bruno ARRIAGA (arrivé à 20h30), Mme Virginie SOCHARD (arrivée à 20h30), Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, Mme Angélique QUERE, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, M. Vincent BOUTOILLER, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M Éric MIOSSEC, M Gilles CRIBIER, Mme Tiphaine GILLET.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mmes Emmanuelle BERTEVAS, Sonia SENANT, Sophie HALLEGOT et qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Gwénola MEVEL et M. Eric MIOSSEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Compte rendu du 30 septembre transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 5 octobre 2021.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

#### **2. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG 29 (collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL)**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
------------	--	--------

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

La liste minoritaire exprime le souhait d'une tenue d'une commission RH.

### **3. Acquisition de parcelles à Kéradennec**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 € symbolique, les parcelles de terre cadastrées section AE, n°173,174 et 177 (plan joint à la note de synthèse) qui appartiennent à M. LE MAT et Mme YVEN et sont situées à Keradennec. La superficie totale est de 414 m<sup>2</sup>, il s'agit d'une régularisation de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir les parcelles mentionnées pour l'euro symbolique et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

### **4. Autorisation de réaliser un emprunt**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. Le Maire rappelle qu'un emprunt de 150 000 € est inscrit au budget primitif 2021 pour financer l'aménagement et la rénovation des structures sportives.

Il informe les conseillers que trois organismes bancaires ont été contactés et ont proposé les taux fixes suivants, pour une durée de 15 ans (échéances trimestrielles constantes) :

- Crédit Agricole : 0.76 % - frais de dossier 150 € ;
- Crédit Mutuel de Bretagne : 0.59 % - frais de dossier 225 €.
- Caisse d'Epargne : 0.76 % - frais de dossier 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (abstention des 4 membres de la liste minoritaire) :

- ✓ valide la proposition du Crédit mutuel de Bretagne pour un emprunt de 150 000 € sur 15 ans, au taux fixe de 0.59 %, échéances trimestrielles constantes.
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt et régler les modalités afférentes à cet emprunt.

### Arrivée de Mmes Quiec, Sochard et M. Arriaga (20h30)

#### 5. Organisation du temps de travail dans la collectivité

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents qui respectent le cadre légal des 1607h pour un temps complet.

Le Maire propose :

- De maintenir les différents cycles de travail existants qui respectent déjà la règle des 1607 h pour un temps complet.

- De supprimer les jours de congés dits « d'ancienneté » qui sont extra-légaux et ne rentrent pas dans le cadre des 1607h
- De compenser financièrement la perte des jours dits « d'ancienneté » pour tous les agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées à l'exception de Mme GILLET et de M. CRIBIER qui s'abstiennent.

Elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**6. Etude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes ou des installations en chauffage électrique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2**

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

Le Programme ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Faisant suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 3 000 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Goariven	Rue du Stade - 29250 PLOUGOULM	350 m <sup>2</sup>	Article n°5 : Etude de faisabilité - Projet plus complexe	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 438 € HT, soit 2 925,60 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation puis sera remboursée à hauteur de 90 % du HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2925,60 euros TTC.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **7. Approbation de la convention territoriale globale (CTG)**

(Rapporteur : Mme Sochard/délibération)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales réorganise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (Ctg), sur une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le territoire de Haut Léon Communauté, la Ctg se nomme « convention de cohésion sociale ». Cette convention-cadre a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prend fin au 31 décembre 2021. Il s'agit donc d'une réécriture.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Msa, Haut Léon Communauté et ses communes membres. Elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Ctg est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis juin 2021. Les enjeux partagés travaillés avec le cabinet Techné Cité en réunion de travail du 5 novembre 2021, seront déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera inclus par avenant en 2022.

La gouvernance politique partagée prend la forme d'un comité de pilotage composé d'élus communautaires. Les enjeux majeurs de la Ctg sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématique (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires ;
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que l'avenant 2022 qui détaillera le plan d'actions pluriannuel.

## **8. Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal

d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget 2021. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

## **9. Fonds de concours actions vélo 2021**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre de la compétence « Mobilités » Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions en faveur du vélo actées par Haut Léon Communauté :

- Les apaisements de centralité,
- Les stationnements vélos « Communaux » et « Communautaires »,
- L'achat de vélos...

La commune s'est positionnée pour l'acquisition de 8 supports pour stationnements vélos pour un montant total de 1257,24 € HT.

Le Plan de Financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional de Bretagne (Taux de subvention de 20 %), soit 251,45 € ;
- Haut Léon Communauté (Participation de 30 %), soit 377,17 € ;
- Commune (Participation de 50%), soit 628,62 €.

La participation de la commune fera l'objet d'un versement à Haut Léon Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le Plan de financement pour cette action vélo 2021 ;
- Valide le montant du Fonds de concours d'un montant de 628,62 € à verser à Haut Léon Communauté pour l'acquisition de 8 supports pour stationnements vélos ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec Haut Léon Communauté pour le versement du Fonds de concours.

## **10. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

Calc architectes : maîtrise d'œuvre médiathèque : 32 770,00 € HT (taux : 11,7%) / 39 324 € TTC

POLDIS	Chariot espace Hermine	69.00 €
WESCO	Bavoirs cantine	161.00 €
TECHNIC ALU	Remplacement poignée porte entrée espace Hermine	145.00 €
David Olier	Remplacement portes chaufferie et WC église	3 720.00 €
CEF YESSS ELECT	Mise aux normes: remplacement blocs de sécurité espace Hermine	721.50 €
CALVEZ ROBERT	Réhausse de la route à Creach Bian	3 795.98 €
DEFIBTECH	Boitier extérieur défibrillateur salle polyvalente	238.80 €
LACUT Maryse	40 Livres "balade sur les sentiers de Plougoulm" pour cadeau mariage	1 000.00 €
DECATHLON FRANCE	Matériel pour animateur communal	308.00 €
DECATHLON FRANCE	Matériel pour animateur communal	335.00 €
LACROIX SIGN	Panneau de signalisation pour numérotation	102.00 €
CALVEZ ROBERT	Remise en état du chemin de Theven Bian	12 378.72 €

Angélique QUERE,	
Vincent BOUTOILLER,	
Alicia CAROFF,	
Claudie DEMANGE	
Éric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET	
Sophie HALLEGOT, (pouvoir à E. Miossec)	

Conseil clôt à 21h10.



Patrick GUEN

**LISTE DES DELIBERATIONS (dans l'ordre de numérotation des délibérations)**

**D. n°2021.12.01 Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021**

**D. n°2021.12.02 Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe CDG 29**

**D. n°2021.12.03 Organisation du temps de travail : passage aux 1607h**

**D. n°2021.12.04 Convention avec le SDEF pour une étude sur la faisabilité du remplacement d'une chaudière**

**D. n°2021.12.05 CAF : renouvellement de la Convention Territoriale Globale**

**D. n°2021.12.06 Régularisation de voirie : acquisition de parcelles LE MAT**

**D. n°2021.12.07 Souscription d'un emprunt**

**D. n°2021.12.08 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021**

**D. n°2021.12.09 Fonds de concours pour action vélo**

**Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Bruno ARRIAGA,	
Virginie SOCHARD,	
Sonia SENANT, (pouvoir à G.Mével)	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS, (pouvoir à P. Guen)	
Régis MIOSSEC,	